

# Procès-verbal Conseil Municipal du 6 avril 2022 à 20h30

L'an **deux mille vingt-deux**, le 6 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 mars s'est réuni à Précý sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe ELOY, Maire.

## Étaient présents :

M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD**, Mme Valérie **SAFFRAY**, M. Fabrice **POULET**, Mme Véronique **PAUL**, M. Sébastien **MARTIN**, M. Nicolas **FERRERE**, Mme Valentine **GAMBIER**, M. Michel **KOPACZ**, Mme Monique **POULET**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Christian **LE DANTIC**, M. Nathan **LEGAT**, Mme Anne **MIRVILLE**, M. Joaquim **MARTINS-SERRA**, M. Jérôme **PINSSON**.

Étaient représentés : M. Bertrand **BAECKEROOT** par A. SCHULD, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE** par F. POULET, M. Roland **GILLET** par V. SAFFRAY, Mme Florence **OCCRE** par M. KOPACZ, Mme Marie-Pierre **ENJOLVY**, par P. ELOY, M. Franck **LATOUCHENT** par B. GEOFFRAY, Mme Françoise **TESTART**, par A. MIRVILLE

Monsieur Nathan LEGAT a été désigné comme **Secrétaire de séance**

\*\*\*\*\*

## 1 – APPROBATION DU PV CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 MARS 2022

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du précédent conseil a été modifié tardivement en raison de sa longueur. Il n'a pas pour objectif de retranscrire exactement les propos tenus mais davantage les idées. Il indique que dorénavant nous allons essayer de proposer un procès-verbal plus complet, bien que la législation laisse une très grande marge d'appréciation dans la retranscription des échanges tenus lors des séances. Enfin il rappelle que théoriquement la rédaction du procès-verbal incombe au secrétaire de séance.

Madame Anne MIRVILLE rappelle que les propos doivent être retranscrits fidèlement afin de garantir la cohérence du discours a fortiori des phrases jugées comme essentielles notamment pour les personnes n'ayant pas assisté à la séance. Monsieur le Maire et Monsieur Fabrice POULET indiquent que le procès-verbal constitue une synthèse. La retranscription ne doit pas se faire mot-à-mot sous peine de produire un procès-verbal indigeste.

Messieurs Michel KOPACZ, Sébastien MARTIN, Fabrice POULET indiquent sur la nécessité d'insister sur le contexte des prises de parole ainsi que sur l'esprit des échanges.

Madame Adeline SCHULD propose de se mettre d'accord sur le fait qu'il faut pouvoir résumer les différentes prises de parole en quelques phrases permettant aux lecteurs de comprendre rapidement les échanges.

Madame Monique POULET propose que Madame Anne MIRVILLE soit secrétaire de séance.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il est nécessaire que la fonction de secrétaire tourne entre les différents membres, à défaut il indique qu'il désignera dans le futur les secrétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 15 Pour et 8 Abstentions** (V. PAUL, M. KOPACZ, A. MIRVILLE, F. TESTART, F. OCCRE, J. PINSSON, B. GEOFFRAY, V. SAFFRAY)

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2022

## 2 – PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ADTO – SAO : Actionariat, abonnement, approbation des statuts et désignation du représentant à l'assemblée générale.

Par décision des assemblées générales extraordinaires du 16 décembre 2020, les sociétés ADTO et SAO ont fusionné en une société publique locale (SPL) dénommée ADTO-SAO. Le Siège de l'ADTO-SAO est fixé à Beauvais, 36 avenue Salvador Allende – Bâtiment A.

Les actionnaires ont approuvé les statuts, le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement et ont procédé à la nomination des membres du conseil d'administration.

La société mutualise désormais des compétences techniques, règlementaires et financières dans des domaines variés répondant très largement aux besoins exprimés par les actionnaires, et notamment ceux relevant des missions d'assistance technique départementale que le Département a confié à la société par convention.

En application du règlement intérieur, notre collectivité, bien que non éligible de droit à l'assistance technique départementale, pourra opter pour le principe de l'abonnement annuel ouvrant droit aux prestations inscrites au sous chapitre 1 du règlement intérieur.

Compte tenu de l'intérêt des services proposés par la société, Monsieur le Maire propose que la commune en devienne actionnaire par l'acquisition d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 euros, auprès d'un des actionnaires cédants.

Après délibération du vendeur et paiement du prix, un ordre de mouvement établi par la société constatera le transfert d'action.

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le conseil municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 261 en M57.

Il est précisé qu'il est fait application des dispositions de l'article 1042 du CGI. Cette transaction ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

La prise de participation au capital emporte adhésion aux Statuts et au règlement intérieur.

La qualité d'actionnaire permet de recourir au service de l'ADTO-SAO, en optant soit pour les modalités du sous chapitre 1 soit pour les modalités du sous chapitre 2.

En qualité d'actionnaire, notre collectivité sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner ses représentants.

Je vous propose, en ma qualité de Maire, de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales et de désigner Sébastien MARTIN en qualité de suppléant à ces fonctions.

Madame Adeline SCHULD précise que la mairie ne dispose pas, en interne, de cette compétence.

Madame Anne MIRVILLE fait remarquer que dans la note de synthèse est mentionnée l'expression « au moins une action » ce qui pourrait laisser penser que la commune va acheter plusieurs actions.

Madame Adeline SCHULD, Monsieur le Maire et Monsieur Sébastien Martin lui indiquent que la commune va procéder à l'acquisition d'une unique action.

Madame Véronique PAUL indique qu'elle regrette le faible nombre d'élus présents lors d'une réunion de présentation du projet d'extension et de rénovation de l'école Maternelle George SAND.

Madame Adeline SCHULD et Monsieur Sébastien MARTIN insistent bien sur le fait que les prestations proposées par l'ADTO-SAO coûtent moitié moins chères que les prix habituels du marché (250€ la demi-journée pour une assistance à la maîtrise d'œuvre).

Madame Brigitte GEOFFREY attire l'attention du Conseil sur une stipulation des statuts mentionnant d'autres assistances liées à d'autres prestations, et demandent si l'intervention de ces prestataires constitue un coût supplémentaire.

Monsieur le Maire répond positivement en indiquant que ce sont des prestataires nécessairement externes.

Monsieur Joaquim MARTINS-SERRA demande si la prestation proposée s'analyse comme une assistance à maîtrise d'œuvre. Si c'est le cas il indique qu'habituellement cette assistance est facturée en fonction du coût du projet.

Monsieur Sébastien MARTIN répond qu'il s'agit bien d'une assistance maîtrise d'œuvre et donc qu'il porte bien la responsabilité juridique.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que cet organisme est multicarte et qu'il peut donc intervenir sur différents types de chantiers (écoles, routes, équipements sportifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 20 Pour et 3 Abstentions** (F. TESTART, A. MIRVILLE, J. MARTINS-SERRA) :

- **APPROUVE** l'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'une action d'une valeur nominale de 150 euros auprès d'un actionnaire « cédant ».
- **APPROUVE** les Statuts, le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire ;
- **APPROUVE** le versement annuel d'un abonnement calculé, en tenant compte de la participation du département au titre de l'assistance technique départementale, sur la base de la population soit pour 2022, un montant de 3 864,00 euros.
- **DESIGNE** Monsieur Philippe ELOY, Maire en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société.
- **DESIGNE** Monsieur Sébastien MARTIN, en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

### **3 – CONVENTION DE MANDAT ADTO – SAO : EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE GEORGE SAND**

La commune de Précý-sur-Oise est actionnaire de l'ADTO-SAO et à ce titre, la collectivité envisage de lui confier, par mandat, l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle George Sand,

Une convention de mandat fixant les conditions d'intervention de l'ADTO-SAO pour la commune de Précý sur Oise, dans le cadre de l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle George Sand doit être signée.

Monsieur le Maire indique qu'après consultation de l'inspecteur académique, il a déconseillé la construction dans l'immédiat de nouvelles classes, mais suggère si les travaux de rénovation ont lieu de prévoir l'ensemble des raccordements nécessaires à une extension dans le futur. En effet les constructions récentes n'ont accueilli que six enfants. L'objectif est d'engager une rénovation aboutissant à une construction simple, engrangeant des dépenses supportables pour les finances de la commune. Le projet prévoit la réfection complète de l'ancien bâtiment et la création d'une nouvelle aile comportant les nouvelles salles. Cependant il n'est pas envisageable de grignoter sur la qualité des matériaux. Il indique enfin que si la flambée des prix des matériaux continue le projet ne sera pas poursuivi.

Madame Anne MIRVILLE demande le montant actuel total des travaux.

Monsieur le Maire indique que le prix total sera probablement inférieur à deux millions d'euros, certainement entre 1,5 et 1,7 millions.

Monsieur Michel KOPACZ demande si cela ne porte que sur de la restauration.

Monsieur le Maire répond négativement car la disposition de l'école va être totalement repensée.

Madame Véronique PAUL demande si au jour du Conseil le recours à l'emprunt est envisagé pour le financement.

Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur Fabrice POULET indique que la mairie est en train de travailler sur un nouveau budget mandature en prenant en compte la baisse des dotations et l'augmentation importante du prix de l'énergie, mais également un rapport sur les ressources humaines au sein de la mairie. Ensuite des arbitrages seront effectués. Il insiste sur le fait que les décisions seront prises courant mai.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation importante du prix des matériaux de construction a déjà dissuadé plusieurs communes de lancer des projets de construction. Si l'augmentation continue, le projet de rénovation pourra être reporté. L'objectif demeure que le projet se réalise dans les meilleures conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 18 Pour, 2 Contre (M. KOPACZ, F. OCCRE) et 3 Abstentions (F. TESTART, A. MIRVILLE, J. MARTINS-SERRA) :

- ✓ **APPROUVE** la convention de mandat, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à faire appel à l'ADTO-SAO qui aura pour mission de faire réaliser, sous son contrôle, au nom et pour le compte de la commune, l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle George Sand,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à transférer les marchés et lettres de commandes, passés antérieurement par la commune dans le cadre du projet de l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle George Sand à l'ADTO-SAO, qui agira au nom et pour le compte de la commune de Précy sur Oise

La convention ainsi que les documents y afférents sont annexés à la présente délibération.

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **4 – EXTENSION – BT- SOUTER – 13, rue de la Tour du Moulin**

Monsieur le Maire indique que ce projet d'extension du réseau électrique sera financé à 50% par le particulier et à 50% par le SE 60. C'est donc une simple autorisation de principe qui est demandé au Conseil sans aucun impact financier.

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,  
Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le 13 Rue de la Tour du moulin,  
Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 10 mai 2022 s'élevant à la somme de 10 669,48 euros (valable 3 mois)  
Vu le montant prévisionnel de la participation de EL HOUSE de 5 401,42 euros (avec PCT)  
Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité 13 Rue de la Tour du moulin en technique souterraine
- **PREND ACTE** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **PREND ACTE** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

*Plan de financement en annexe*

#### **5 – DEBAT SUR LES GARANTIES DE LA PROTECTION ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
  - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
  - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

*A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé pour la MOAT.*

*L'assurance « prévoyance – maintien de salaire » est pris en charge directement par les agents depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009.*

➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, un certain nombre de disposition sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,**
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** pour les garanties prévoyance et du **1<sup>er</sup> janvier 2026** pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

*Le Maire précise que même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé (ou le risque prévoyance, ou les deux risques précités), il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.*

➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise **l'article 25-1 de la loi n°84-53**, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération. Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer. Il regrette que cette pratique de mutualisation des achats ne se fasse pas également au niveau de la Thelloise.

Madame Anne MIRVILLE demande si un chiffrage a déjà été réalisé.

Monsieur le Maire indique que le coût pour la collectivité sera connu qu'au moment où la commune connaîtra le contrat, et les tarifs liés à ce contrat.

Monsieur Nathan LEGAT répond que selon le Centre de gestion de l'Oise la participation au régime frais de santé (mutuelle) est de 21 € par agent par mois aujourd'hui et de 12% du salaire brut de l'agent pour les régimes de prévoyance (maintien de salaire).

Monsieur Jérôme PINSSON indique que le Parc Naturel régional (PNR) est dans la même situation pour ces agents.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

**Vu** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

**Considérant** le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.
- **DONNE** mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :
  - ✓ Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
  - ✓ Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.
- **AUTORISE** le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

## 6 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire porte différentes informations à la connaissance du Conseil :

- Dimanche 10 avril se tiendra le 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles à la Mairie et aux Erables, le port du masque n'est pas obligatoire. Par ailleurs, les électeurs ne sont pas obligés de présenter leurs cartes électorales il suffit juste qu'ils aient leurs cartes d'identité,
- Samedi 9 avril, 3 matchs de Cécifoot du championnat de France auront lieu à 10H30 ; 13H30 et 15H
- Samedi 9 avril durant l'après-midi le « *Repair Café* » organise un atelier réparations.
- Également le 9 avril à 14h00 une chasse aux œufs est organisée par le Comité des Fêtes.
- RDV Samedi matin à 10h pour les volontaires souhaitant visiter le site d'implantation potentiel du verger conservatoire

Monsieur Sébastien MARTIN indique que le 30 avril de 14h à 17h aura lieu la fête des jardins avec des interventions du Parc naturel régional, de quoi se restaurer, des volontaires sont nécessaires pour tenir la buvette, le stand de jardinage, le centre d'arts plastiques pour les enfants afin qu'ils dessinent des petites bêtes du jardin. Neuf volontaires sont nécessaires en tout. Par ailleurs des tracts seront à distribuer à partir de jeudi 14 avril.

Madame Valérie SAFFRAY indique que durant l'après-midi de 14h à 19h du 8 mai des aires de jeu gonflables seront installés pour les enfants de 7 à 20 ans. La semaine suivante, le 15 mai de 14h à 18h sera organisé le goûter des anciens en remplacement de la galette

Monsieur Joaquim MARTINS-SERRA indique que le jeudi 7 avril à 20h sera organisé une réunion afin de réfléchir aux moyens de distribution à mettre en place en cas de besoin de pastilles d'iode.

Fin de séance : 21h35

Le Maire  
**Philippe ELOY**

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PRECY-SUR-OISE' around the top and '60 (OISE)' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a star.